

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2023-200

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

DDETS-PP /	
32-2023-11-07-00002 - AIDE A DOMICILE (GAILLARD AMBRE) (2 pages)	Page 3
32-2023-11-07-00001 - CELTIQUE PAYSAGEpdf (2 pages)	Page 6
Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité	
32-2023-11-13-00002 - Arrêté du 13 novembre 2023 fixant les dates de	
l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LUSSAN,	
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des	
candidatures (2 pages)	Page 9

## **DDETS-PP**

### 32-2023-11-07-00002

# AIDE A DOMICILE (GAILLARD AMBRE)



#### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DDETS-PP DU GERS

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP980558001

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Aide à domicile pour vôtre bien-être, 123 Lotissement Les laouzets 32390 MIRAMONT-LATOUR, le 07/11/23 ;

#### Le préfet du Gers

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 07/11/23 par Mme. Gaillard Ambre en qualité de dirigeante, pour l'organisme Aide à domicile pour vôtre bien-être dont l'établissement principal est situé 123 Lotissement Les laouzets 32390 MIRAMONT-LATOUR et enregistré sous le N° SAP980558001 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soins d'esthétique à domicile pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

#### Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

FFait à Auch, le 07 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation, Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

## **DDETS-PP**

32-2023-11-07-00001

CELTIQUE PAYSAGEPdf



#### DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DDETS-PP DU GERS

#### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP893592907

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Celtique paysage, 9 RUE SABATHIER 32100 CONDOM, le 07/11/23 ;

#### Le préfet du Gers

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers, le 07/11/23 par M. LE MOUELLIC ANDY en qualité de dirigeant, pour l'organisme Celtique paysage dont l'établissement principal est situé 9 RUE SABATHIER 32100 CONDOM et enregistré sous le N° SAP893592907 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Mise à disposition, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

#### Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 7 novembre 2023

Pour le Préfet, par délégation Le Directeur <u>Dé</u>partemental DDETS-PP32,

Par délégation, Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

### Préfecture du Gers

32-2023-11-13-00002

Arrêté du 13 novembre 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LUSSAN, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures



### Préfecture du Gers Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des élections et de la réglementation

#### ARRÊTÉ

fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LUSSAN, portant convocation des électeurs et fixant les modalités de dépôt des candidatures

#### LE PREFET,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-8;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 247 et L. 255-2 à L. 255-4;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, sous-préfet de l'arrondissement d'Auch, secrétaire général de la préfecture ;

VU la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU le décès de Monsieur Bruno BODART, maire de Lussan, survenu le 31 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il est nécessaire de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire un conseiller municipal;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 247 du code électoral, il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la vacance qui l'a provoquée;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Les électeurs de la commune de LUSSAN sont convoqués le dimanche 14 janvier 2024 afin de procéder à l'élection d'un (1) conseiller municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 21 janvier 2024.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

<u>Article 2</u>: Les déclarations individuelles de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la préfecture (bureau des élections et de la réglementation), selon les jours et horaires suivants :

- Pour le premier tour :
  - du mardi 26 décembre au mercredi 27 décembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
  - le jeudi 28 décembre 2023, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

pref-elections@gers.gouv.fr Tel: 05 62 61 44 00

3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH

www.gers.gouv.fr

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour. Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour :

- le lundi 15 janvier 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 16 janvier 2024, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale ou messagerie électronique, n'est admis.

<u>Article 3</u>: A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi et adressé à la mairie de Lussan pour affichage.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Lussan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au moins six semaines avant la date du scrutin dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Auch, le

13 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

lean-Sébastien BOUCARD